

SUPPRESSION DE LA RETRAITE ANTICIPÉE

Double discours du gouvernement

En présence du secrétaire général de l'UGTA, le Premier ministre a lâché une phrase d'une importance capitale. C'était lors de son intervention devant les participants aux travaux de la 18^e tripartite, qui s'est tenue cette fin de semaine dans la wilaya de Biskra.

Abder Bettache - Alger (Le Soir) - Abdelmalek Sellal n'a pas écarté l'éventuelle suppression du dispositif portant retraite anticipée. Il appuie sa plaidoirie en déclarant «qu'il est inconcevable que des travailleurs partent à la retraite à 50 ans ou moins car ils ont accompli 32 ans de services, alors que la Caisse nationale de retraite prend en charge leurs pensions».

Et pourtant, dix jours auparavant, le 3 octobre le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale, M. Mohamed El Ghazi, avait rassuré lors de son intervention sur les ondes de la Radio nationale «qu'en dépit d'un contexte économique peu favorable, la suppression de la retraite anticipée n'est pas à l'ordre du jour». Deux questions se posent d'elles-mêmes : qui dit vrai ? Et qu'elle est la position de la Centrale syndicale UGTA sur cette question ?

Il est à noter que les réformes entreprises par l'Algérie au milieu des années 1990 suite aux accords conclus avec le FMI (Fond monétaire international) et la Banque mondiale, et ce, dans le cadre du plan d'ajustement structurel (PAS) ont imposé aux pouvoirs publics la mise en place d'un système de protection sociale en faveur des travailleurs ayant perdu leur emploi de façon involontaire, suite à une compression d'effectifs ou une dissolution de leur entreprise, d'où la «naissance» du dispositif de la retraite anticipée.

Confusion chez Sellal ?

Fixée par le décret 94-10 du 26 mai 1994, la retraite anticipée stipule que l'intéressé doit avoir au minimum 50 ans

d'âge (45 ans pour les femmes) et réunir un minimum de 20 ans d'activité.

Le concerné doit avoir exercé pendant 3 ans au sein de l'entreprise avant la mise à la retraite, sans discontinuité, durant les 10 dernières années. Autre condition requise, l'employeur doit établir une liste des concernés par cette retraite après discussion avec les partenaires sociaux. Cette liste exigée par la CNR et la Cnac doit être visée par l'inspection du travail. Pour les observateurs, le Premier ministre n'a pas évoqué explicitement la problématique.

En évoquant l'hypothèse de la suppression du départ à la retraite anticipée, Abdelmalek Sellal n'a pas explicité réellement la vision de son gouvernement au sujet de la révision du système de retraite. S'agit-il d'une démarche allant dans le sens de la préservation de l'équilibre financier de la Caisse nationale de retraite (CNR) et le principe du départ à la retraite anticipée ne constitue nullement un danger pour la Caisse de retraite, puisque cette dernière ne prend plus en charge les travailleurs compressés ou ceux dont l'entreprise a mis les clés sous le paillason ou alors Abdelmalek Sellal en évoquant la retraite anticipée, faisait allusion au départ à la retraite dans le cadre de la retraite proportionnelle et sans condition d'âge.

Une ancienne revendication de la FNTR

Institué par l'ordonnance 97-13 du 31 mai 1997, portant facilitation de départ à la retraite avant l'âge légal de 60 ans, le dispositif de la retraite de la proportionnelle et



El Ghazi avait assuré que la retraite anticipée n'est pas à l'ordre du jour.

sans condition d'âge a vu le jour à la fin des années 1990. Mais depuis cette date, la Fédération nationale des travailleurs retraités (FNTR) affiliée à l'UGTA n'a cessé de plaider la révision du dispositif de retraite sans condition d'âge dont le coût est désastreux pour la Caisse nationale de retraite.

Ainsi, lors de ses différents congrès, elle ne cesse de rappeler à juste titre que le maintien de ce dispositif hypothéquait très sérieusement l'équilibre financier de la CNR. Pour les syndicalistes de la FNTR, ce dispositif mis en place par les pouvoirs publics est supporté exclusivement par la CNR, ce qui risque de mettre en péril «sérieusement son équilibre financier». A ce titre, les syndicalistes revendiquent une intervention directe de l'Etat à travers des subventions pour soutenir ce dispositif de départ à la retraite. Dernière question : en évoquant l'éven-

tuelle révision de la question du départ à la retraite anticipée, faisait-il allusion à la retraite de la proportionnelle et sans à la condition d'âge ?

Il convient de noter que la retraite proportionnelle concerne les travailleurs âgés d'au moins 50 ans et justifiant d'un minimum de 20 années de travail et de cotisation à la Sécurité sociale. Pour les femmes salariées, l'âge et la durée d'activité sont réduits de 5 ans.

Quant à la retraite sans condition d'âge, elle est destinée aux travailleurs faisant valoir un minimum de 32 années de travail et d'assurance. Dans les deux dispositifs, «la pension de retraite est attribuée à la demande exclusive du travailleur salarié» et «est nulle et de nul effet toute mise en retraite prononcée unilatéralement par l'employeur», stipule ladite ordonnance.

A. B.

ÉDUCATION

Les syndicats en attente des réponses de Benghebrit

La réunion prévue demain entre la ministre de l'Éducation nationale et les syndicats du secteur suscite beaucoup d'attente. Les syndicats accordent une dernière chance à leur tutelle pour donner des réponses concrètes à leurs préoccupations avant de revenir à la charge.

Salima Akkouche - Alger (Le Soir) - Le rendez-vous de la dernière chance ? La ministre de l'Éducation nationale a réussi son pari de faire une rentrée sans couacs. Réussira-t-elle à garder cette stabilité durant toute l'année scolaire ? Les syndicats du secteur de l'éducation attendent de pied ferme leur réunion avec la ministre de tutelle pour entendre ses réponses.

Le rendez-vous est fixé pour demain matin entre Benghebrit et les syndicats durant lequel la ministre de l'Éducation nationale devrait faire des annonces concernant la satisfaction des



Benghebrit promet de répondre favorablement aux revendications légitimes.

revendications soulevées par les syndicats.

La ministre a programmé au départ des rencontres bilatérales avec les syndicats, pour discuter des revendications de chacun, mais elle a décidé de les réunir tous ensemble autour de la même table. Quelles réponses donnera la ministre ?

L'organisation d'un concours pour la promotion de 45 000 enseignants dans les trois cycles, la promotion systématique des enseignants dits en voie de disparition et l'évolution de la révision du statut particulier des travailleurs du secteur sont entre autres les réponses essentielles attendues par les repré-

sentants des travailleurs. «Nous nous attendons à des réponses par rapport à ce qui reste de nos revendications, nous avons déjà eu l'aval du gouvernement en mars dernier et il ne reste que leur concrétisation de la part du ministère de tutelle qui tarde à le faire», estime Larbi Nouar coordonnateur du Cnapest.

Les syndicats se sont engagés à ne pas perturber l'école en contrepartie de la satisfaction de ces revendications qu'ils estiment urgentes sur un délai qu'ils ont fixé.

La ministre de l'Éducation a promis, pour sa part, de répondre favorablement aux revendications légitimes.

Tout en installant en mars dernier une commission mixte pour la révision du statut particulier, elle a proposé un délai de cinq ans pour aboutir à résoudre «en toute responsabilité» les points encore en suspens. Selon elle, il y a 28 corps de métiers, 46 grades et 8 catégories professionnelles à qui il faudra donner la parole.

Le problème du premier statut, reconnaît Benghebrit, est qu'un syndicat du secteur «s'est taillé un costume pour lui-même sur mesure, oubliant les autres catégories qui ont fini par se rendre compte de cette injustice qu'il faut absolument lever». En contrepartie, elle exige aussi des syndicats de signer la charte d'éthique et de la stabilité du secteur. D'ailleurs, le contenu de cette dernière a été finalisé et devra être soumis au partenaire social.

Sans qu'il suscite leur enthousiasme, les syndicats ont toutefois décidé d'attendre de voir le contenu pour décider du sort de ce document.

Une chose est sûre, Benghebrit ne tolérera plus le caractère illimité des mouvements de protestation déclenchés par les syndicats durant chaque année scolaire.

De leur côté, les syndicats n'excluent pas le recours à la protestation s'ils n'ont pas gain de cause.

S. A.